



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 24539

## Texte de la question

M. Maurice Ligot interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les questions que se posent les dépositaires de presse indépendants quant à l'avenir d'exercice de leur profession. Les dépositaires participent à la filière de distribution de la presse en tant que grossistes intermédiaires entre les sociétés de messageries et les points de vente. Au cours des dernières années, les dépositaires de presse se sont concentrés pour passer de 1 500 à 300 et abaisser les coûts de distribution pour les éditeurs. Ainsi participent-ils à l'augmentation de la rémunération des diffuseurs de presse. Cet objectif de soutien des diffuseurs de presse doit être maintenu et est partagé par l'ensemble de la filière. Néanmoins, les dépositaires de presse s'inquiètent du fait que, dans le cadre de cet objectif inscrit dans le nouveau plan de modernisation de la filière (1998-2001), ils soient les victimes des nouveaux aménagements initiés notamment par les Nouvelles Messageries de la presse parisienne (NMPP). Ces dernières les ont, en effet, informés, le 24 novembre dernier, de l'abaissement de leur rémunération afin de permettre une économie de 35 millions de francs devant servir à alimenter un fonds de modernisation du réseau diffuseur. Il se demande si la remise en cause des conditions commerciales de la distribution et plus particulièrement si le changement des conditions commerciales des grossistes ou dépositaires ne vont pas remettre en cause la liberté de distribution des produits presse et donc la liberté de la presse. Il souhaiterait, en conséquence, connaître les intentions du Gouvernement et savoir comment il entend faire appliquer les principes de liberté, de solidarité et d'impartialité qui sont à la base de la loi Bichet du 2 avril 1947, toujours en vigueur.

## Texte de la réponse

Cette question doit être examinée en rapport avec l'action de modernisation de la filière de distribution de la presse engagée depuis le milieu de la décennie, et particulièrement avec la mise en place par les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) d'un deuxième plan de modernisation couvrant la période 1998-2001. L'action engagée au cours de la phase précédente (1994-1997), avec le soutien des pouvoirs publics, avait permis d'abaisser de façon très substantielle les coûts d'intervention des NMPP. Les économies qui en sont résultées ont été redistribuées en direction des éditeurs et, de façon plus limitée, vers les diffuseurs qualifiés. La nécessité de poursuivre la revalorisation de la situation de ces derniers, dans le cadre du plan 1998-2001 ne semble pas contestée. S'agissant des dépositaires, le plan 1994-1997 s'est traduit par une très importante restructuration du réseau, qui a ramené de 1 250 à 350 le nombre des dépôts. Si cette évolution a permis d'affermir leur assise économique, les critères qui règlent leur rémunération sont restés uniformes et inchangés. L'un des objectifs de la négociation qui s'est engagée en début d'année, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de modernisation 1998-2001, est de mieux prendre en compte les situations respectives auxquelles sont soumis les différents dépôts, de différencier les taux de commission qu'ils perçoivent en fonction de leur niveau d'activité et du contexte dans lequel ils évoluent (milieu urbain, zone rurale...), et finalement de revoir à la hausse les rémunérations de ceux qui réalisent les plus faibles chiffres d'affaires. Il est souhaitable que cette négociation puisse suivre un cours positif. Mais s'il peut paraître raisonnable que les économies susceptibles d'être mises à jour puissent être redistribuées pour partie vers les diffuseurs, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir directement dans la détermination des rémunérations allouées aux différents niveaux du réseau, cette dernière devant résulter d'accords conclus entre les professions directement

concernées, dans le cadre du respect des principes de la loi Bichet. L'Etat se montrera très attentif sur ce point.

## Données clés

**Auteur** : [M. Maurice Ligot](#)

**Circonscription** : Maine-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24539

**Rubrique** : Presse et livres

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1999, page 532

**Réponse publiée le** : 29 mars 1999, page 1870